

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

POUR VOTER IL FAUT ÊTRE :

- ➔ Inscrit sur les listes électorales
- ➔ Âgé d'au moins 18 ans
- ➔ De nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne (possibilité de voter aux élections municipales et européennes)
- ➔ Jouir de ses droits civils et politiques

QUAND S'INSCRIRE ?

- ➔ Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année
- ➔ L'inscription est immédiate jusqu'au 6^{ème} vendredi avant le prochain scrutin

COMMENT S'INSCRIRE ?

- ➔ Dans votre commune de domicile ou de résidence depuis au moins 6 mois
- ➔ Dans la commune où vous, ou votre conjoint, êtes contribuable depuis au moins 2 ans au titre de :
 - ▷ la taxe d'habitation
 - ▷ la taxe foncière
 - ▷ ou la cotisation foncière des entreprises
- ➔ Dans la commune où vous êtes gérant ou associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle fiscal communal
- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans, peuvent également s'inscrire dans la commune où au moins un de ses parents à un domicile ou sa résidence depuis au moins six mois.

LES INSCRIPTIONS D'OFFICE :

- ➔ A 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies (entre 16 et 17 ans), l'inscription sera automatique à l'adresse à laquelle vous avez été recensé.
- ➔ Vous pouvez toutefois toujours vous inscrire de manière volontaire, surtout si vous avez déménagé depuis votre recensement citoyen.
- ➔ De même les personnes ayant acquis la nationalité française à partir du 01/01/2019 sont inscrites d'office à l'adresse connue de la Préfecture à la date de leur naturalisation. Là encore ils peuvent s'inscrire de manière volontaire surtout en cas de changement d'adresse.

LES INSCRIPTIONS PAR PROCURATION :

L'inscription sur la liste électorale peut être effectuée par un tiers muni d'une procuration, de sa pièce d'identité et des documents concernant la personne à inscrire.

FAUT-IL SE RÉINSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES CHAQUE ANNÉE ?

Non, sauf si vous avez quitté la commune dans laquelle vous étiez inscrit.

Le grand principe qui régit les listes électorales en France est celui de la permanence des listes.

LES CAS PARTICULIERS :

- ➔ **Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers** sont invitées à nous contacter au 03.20.64.88.55 pour connaître les justificatifs à fournir.
- ➔ **Pour les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées :**
 - ▷ Les pièces prouvant que vos parents sont domiciliés à Orchies (facture : d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe. Veillez à ce que les factures soient établies à vos noms et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;
 - ▷ Les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance avec filiation).

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement déposer les trois types de documents suivants :

- ❶ **Le formulaire d'inscription dûment renseigné**
Veillez à être le plus clair et lisible possible, et à bien remplir toutes les rubriques du formulaire qui vous concernent.
- ❷ **Un titre d'identité et de nationalité en cours de validité**
Carte nationale d'identité ou passeport
- ❸ **Un justificatif de domicile**
Seront acceptées :
 - ▷ Les pièces prouvant que vous êtes domicilié(e) à Orchies.
Factures : d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe.
 - ▷ **Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénoms et qu'elles datent de moins de 3 mois ;**ou
 - ▷ les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint(e) répond à ces conditions ;

POUR LES PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER, SERONT ACCEPTÉS

- ➔ Les pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) au rôle des contributions directes de la commune sur la liste électorale de laquelle vous souhaitez être inscrit(e) ;
ou
- ➔ Un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et les pièces prouvant que Orchies est soit :
 - ▷ votre commune de naissance ;
 - ▷ la commune de votre dernier domicile en France ;
 - ▷ la commune de votre dernière résidence en France, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ;
 - ▷ la commune sur la liste électorale de laquelle est né, est inscrit ou a été inscrit un de vos ascendants ; sur la liste électorale de la ville d'Orchies sur laquelle un de vos parents au quatrième degré a été inscrit.

NB : la mention "inscrit(e) au registre des Français établis hors de France" suivie du cachet de l'ambassade ou du poste consulaire compétent et de la date apposée à la ligne du "cachet de la mairie" vaut certificat d'inscription.